

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 novembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.780

Exploitation et maintenance des services de base TIC et des applications spécialisées de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie Crédit d'engagement 2017

1 Objet

Un crédit de **5 931 500 francs** doit permettre de financer les dépenses périodiques nouvelles pour l'exploitation et la maintenance en 2017 des services de base TIC et des applications spécialisées de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).



2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier l'article 146

3 Coûts, dépenses nouvelles et dépenses liées

Coûts totaux pour l'exploitation et la maintenance de
l'infrastructure informatique de la TTE en 2017

CHF 5 931 500.–

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| • services de base TIC | CHF 3 160 500.– |
| • applications spécialisées | CHF 2 771 000.– |

**Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses
selon les articles 141 ss et 147, alinéa 2 OFP**

CHF 5 931 500.–

Crédit à approuver

CHF 5 931 500.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2017 :

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Compte (MCH2)	Désignation		Montant
309010	Formation et perfectionnement du personnel informatique	CHF	70 000.–
310005	Matériel d'exploitation et fournitures informatiques	CHF	5 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag Informatique SA	CHF	750 000.–
313310	Charges d'utilisation informatiques : tiers	CHF	889 264.–
315100	Entretien des machines, appareils, véhicules	CHF	50 000.–
315300	Entretien de matériel informatique	CHF	2 102 236.–
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	CHF	50 000.–
390700	Rémunération pour les prestations informatiques	CHF	1 890 000.–
391000	Imputations internes : prestations de services diverses	CHF	75 000.–
426000	Remboursement de tiers	– CHF	100 000.–
506200	Appareils informatiques divers	CHF	150 000.–
	Total	CHF	5 931 500.–

5 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 23 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	21 décembre 2016
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	21 mars 2017
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	20 avril 2017
---	---------------